

TRANSMIS LE 28/01/2024
REÇU LE 28/01/2024
AFFICHÉ LE 28/01/2024
NOTIFIÉ LE 30/01/2024
PUBLIÉ LE 30/01/2024
EXÉCUTOIRE LE 30/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-053

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Loto TSF »
Le samedi 3 février 2024 à l'espace Saint-Exupéry – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDERANT la demande, de Monsieur ENFERT, président de l'association triathlon Sannois Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Loto TSF ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Loto TSF » par l'exposant le samedi 3 février 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Triathlon Sannois Franconville	Monsieur ENFERT	19 rue Raymond Morel – 95130 Franconville-la- Garenne	Gâteaux maison / Crêpes / Confiserie / Galettes

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur ENFERT

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le seize janvier deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Alain VERBRUGGHE

Adjoint au Maire
En charge de l'Urbanisme

Caractère Exécutoire
Le 30 janvier 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Mme Jeanne Charnot-Coupro



Acte à classer

ARR24-053SCHS

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-28T15-23-03.00 (MI250577971)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240116-ARR24-053SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "LOTOTSF" LE SAMEDI 3 FÉVRIER 2024 À L'ESPACE SAISONNIER EXUPÉRY - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 16/01/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-053 SCHS.PDF](#) **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date 28/01/24 à 15:23	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date 28/01/24 à 15:23	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date 28/01/24 à 15:28	

